



Légataire universel et testament antérieur

Par JulienKi

Bonjour,

La meilleure amie de ma maman, en l'absence d'héritier réservataire, a rédigé en 2018 au profit de ma mère un testament l'instituant "légataire universel" (Sans plus de précision)

On apprend aujourd'hui que cette même amie (qui avait 3 appartements) a également rédigé un autre testament, en 2017 cette fois ci, dans lequel elle a légué un de ces 3 appartements à une association.

Il n'y a malheureusement ni la mention dans l'un ou l'autre de ces deux testaments de l'existence de l'autre testament ni de mention de révocation d'écrits antérieurs. Ou de la charge de délivrance d'un leg.

Ces testaments entrent-ils donc en conflit? Ou ma maman peut-elle librement être considérée légataire de l'ensemble de l'actif successoral, à l'exception de cet appartement légué à l'association. (L'association serait alors considérée légataire particulier?)

En vous remerciant grandement pour votre aide.
Très bonne soirée.
Julien

Par yapasdequoi

Bonjour,

On suppose que cette amie décédée n'avait aucun enfant ni époux ?

Le testament le plus récent complète et le plus ancien, il semble qu'il n'y a pas d'incompatibilité.

Votre mère devra payer 60% de droits de succession sur ce quelle reçoit, étant un tiers sans lien familial avec la défunte. Elle peut aussi refuser cet héritage.

Un notaire est-il déjà chargé de régler cette succession ? Sinon votre mère peut en saisir un pour traiter les formalités et lui donner toutes les informations utiles;

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'y a pas de conflit. Comme vous le dites, votre mère est légataire universelle et l'association légataire particulier.

Par JulienKi

Bonjour yapadequoi et Nihilscio,

Je vous remercie pour vos réponses pour le coup rassurantes, ainsi que les précisions (60%, c'est élevé...)

Oui tout à fait, aucun enfant ni époux.

Nous sommes justement en train de faire les démarches pour prendre un rendez-vous avec un notaire, mais là on nous sommes situés, le délai étant un peu long, nous étions dans l'incertitude...

En vous souhaitant une très bonne journée et vous remerciant pour le temps consacré à me répondre.

Par yapasdequoi

Pour des précisions sur les droits de succession :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14198
[url]

Vous y verrez que le barême est de 60% après un abattement de 1594 ?.

Par Rambotte

Le legs universel révoque les legs antérieurs.

Puisque le legs universel lègue aussi le fameux appartement (par définition de universel), ce qui est incompatible avec le legs précédent, qui est donc révoqué.

Il aurait fallu que le testament au profit de votre mère maintienne explicitement le legs antérieur, pour que l'association soit légataire.